

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200958-20221205-2022-346-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022 Publication : 08/12/2022

COMMUNE DE FIRMINY Délibération n°2022-346 Référence Nomenclature n°7.6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FIRMINY

Direction en charge : Ressources et appuis fonctionnels Service en charge : Finances & Prospective budgétaire

OBJET : SAINT-ETIENNE METROPOLE – Répartition du produit des amendes de police et révision libre de l'attribution de compensation communale en investissement

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2541-12 9° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en devenant Communauté Urbaine, Saint Etienne Métropole a acquis l'ensemble des compétences voirie et parcs de stationnement qui lui confèrent la responsabilité de gérer le produit des amendes de police destiné à financer des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière.

Considérant que cette disposition ayant pris effet au 1^{er} janvier 2017, Saint-Etienne Métropole a perçu le produit des amendes de police en lieu et place des communes de plus de 10 000 habitants.

Considérant que ce produit étant à rattacher à la compétence voirie, une restitution financière aux Communes concernées est réalisée via l'attribution de compensation en investissement.

Considérant que le mécanisme de répartition fixé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 octobre 2021 fixe à compter de l'année 2021, le poids respectif alloué à la Ville de Firminy à 9,14% du montant global notifié à Saint-Etienne Métropole.

Pour information, le montant du produit des amendes de police 2022 a été notifié à Saint-Etienne Métropole à hauteur de 2 446 595€ soit un reversement de 223 623,30€ au titre de l'exercice 2022 pour la Ville de Firminy.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la révision libre de l'attribution de compensation en investissement de la Ville de Firminy à compter de l'année 2022 pour un poids de 9,14% au titre de la répartition du produit des amendes de police du montant global notifié à Saint-Etienne Métropole.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant afin de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



COMMUNE DE FIRMINY Délibération n°2022-346 Référence Nomenclature n°7.6

Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation en investissement de la Ville de Firminy à compter de l'année 2022 pour un poids de 9,14% au titre de la répartition du produit des amendes de police du montant global notifié à Saint-Etienne Métropole,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Firminy, le 05 Décembre 2022

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE FIRMINY Délibération n°2022-346 Référence Nomenclature n°7.6

DEPARTEMENT DE LA LOIRE ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU LUNDI 05 DECEMBRE 2022

<u>Objet</u>: SAINT-ETIENNE METROPOLE – Répartition du produit des amendes de police et révision libre de l'attribution de compensation communale en investissement

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 29 Novembre 2022, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Lundi 05 Décembre 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS:

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe (à partir de 18h14), Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (à partir de 18h10), M. CHANUT Robert (à partir de 18h20), Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan, Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, Mme BERTOLETTI Christiane (à partir de 18h32), M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, M. DUMOND Jean-Claude (jusqu'à 19h58), M. PETIT Marc, M. MENDES José, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire, Mme PUTOT Anne-Sophie.

POUVOIRS:

M. CHALAND Christophe (jusqu'à 18h14) à M. MADO Patrick, Mme COLOMBET Lyla (jusqu'à 18h10) à Mme PINEL ROCHE Arlette, M. CHANUT Robert (jusqu'à 18h20) à M. ROBERT Loïc, M. ZEDDA Marc à Mme CAMOSSO Jacqueline, Mme BERTOLETTI Christiane (jusqu'à 18h32) à Mme MOUNIER Béatrice, Mme CREGO Tiffanie à Mme GUILLOT Laëtitia, M. DUMOND Jean-Claude (jusqu'à 19h58) à M. CELLE Denis, Mme PORTAILLER Chantal à M. LEVET Vincent, Mme PERRON Julie à Mme TAING Claire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMOSSO Jacqueline.

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÎDI Saïd, Directeur Général des Services, Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de membres absents : 0
Nombre de votants : 33

